Question avec demande de réponse écrite E-000503/2023 au vice-président de la Commission/haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité

Article 138 du règlement intérieur

Anna-Michelle Asimakopoulou (PPE), Lukas Mandl (PPE), David Lega (PPE), Antonio López-Istúriz White (PPE), Andrey Kovatchev (PPE), Frédérique Ries (Renew), Sara Skyttedal (PPE), Petras Auštrevičius (Renew), Romana Tomc (PPE), Hildegard Bentele (PPE), Stelios Kympouropoulos (PPE), Svenja Hahn (Renew), Miriam Lexmann (PPE), Attila Ara-Kovács (S&D), Emmanouil Fragkos (ECR), Leopoldo López Gil (PPE), Anna Fotyga (ECR), Costas Mavrides (S&D), Marina Kaljurand (S&D), Bart Groothuis (Renew), Malik Azmani (Renew), Abir Al-Sahlani (Renew), Johan Nissinen (ECR), Bronis Ropė (Verts/ALE), Ilana Cicurel (Renew), Hermann Tertsch (ECR), Javier Zarzalejos (PPE), Samira Rafaela (Renew), Juan Ignacio Zoido Álvarez (PPE), Bert-Jan Ruissen (ECR)

Objet: Inscription du Corps des gardiens de la révolution islamique sur la liste des organisations terroristes dans le cadre de la position commune 2001/931/PESC

Les citoyens iraniens manifestent en masse contre leur régime politique. Le gouvernement a réagi avec brutalité, en tuant des manifestants, en les arrêtant et en les poursuivant, parfois en les condamnant à mort.

Le Corps des gardiens de la révolution islamique est en première ligne de cette répression meurtrière, qui a pour but d'intimider profondément la population iranienne. Cette répression s'inscrit dans la continuité des activités terroristes que le Corps mène directement dans le monde entier ainsi que de son soutien à des organisations terroristes à l'étranger. Par conséquent, l'Union européenne devrait inscrire le Corps des gardiens de la révolution islamique sur la liste des organisations terroristes.

Le 23 janvier 2023, le vice-président de la Commission/haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité (VP/HR) a répondu aux appels en faveur d'une telle mesure en affirmant:

«Il faut d'abord une décision de justice. On ne pourra le faire qu'une fois qu'une juridiction de l'un des États membres aura rendu une décision condamnant concrètement l'organisation. Ensuite, nous pourrons travailler au niveau européen, mais il faut d'abord une décision de justice.»

En ce qui concerne la position commune 2001/931/PESC1:

- 1. le VP/HR estime-t-il que les actions du Corps des gardiens de la révolution islamique constituent des actes de terrorisme?
- 2. considère-t-il que les décisions d'une autorité compétente peuvent également provenir d'un pays tiers et ne se limitent pas aux décisions des juridictions des États membres?
- 3. est-il d'avis que d'éventuelles décisions des autorités britanniques et canadiennes qualifiant le Corps des gardiens de la révolution islamique d'organisation terroriste pourraient être considérées comme des décisions pertinentes émises par une autorité compétente?

Dépôt: 16.2.2023

.

Position commune du Conseil du 27 décembre 2001 relative à l'application de mesures spécifiques en vue de lutter contre le terrorisme (JO L 344 du 28.12.2001, p. 93).